

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

---

**SEANCE PUBLIQUE**

N° \* - ASBL «PROJTETVOUS» – Atelier d'éveil Ecoline - Assemblée générale et Conseil d'administration – Représentant du Conseil Communal au titre d'observateur – Désignation.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019, approuvant la nouvelle convention conclue entre la Ville et l'ASBL «PROJTETVOUS» pour son Atelier d'éveil Ecoline, précisant les modalités et les conditions d'octroi de l'aide financière consentie par la Ville aux fins d'assurer la pérennité de l'ASBL ;

Vu spécialement l'article 6 de cette convention qui prévoit que : « Pour assurer le suivi de la gestion de l'ASBL, celle-ci s'engage à maintenir au sein de son Conseil d'administration, un représentant désigné par le Conseil communal à titre d'observateur, qui sera convoqué à chaque réunion du Conseil d'administration selon les règles prévues dans les statuts, et qui représentera la Ville au sein de son Assemblée générale.» ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section «Santé, Affaire sociale, Lutte contre la pauvreté et Egalité des Chances » en sa séance du 22 août 2019 ;

**DESIGNE**

En tant que représentant(e) du Conseil Communal, au titre d'observateur, au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de l'ASBL « PROJTETVOUS ».

La présente délibération sera transmise à l'intéressé(e) et à l'ASBL.

PROJET soumis au Conseil communal